



Canton du Valais
COMMUNE DE VEROSSAZ

Plan des zones réservées selon les art. 19 LcAT et 27 LAT

Echelle 1:2'500

Décidé par le Conseil municipal en séance du 2 mai 2022

La Présidente
[Signature]



Le Secrétaire
[Signature]

La Doey - Chavanne 2.89
Les Haussex 1.36
Les Bassex 0.46
Total 4.7

Version : Projet				Source : Office fédéral de topographie	
Date	Projeté	Destiné	Contrôlé	Reproduction autorisée par le C.C.GEO - Canton du Valais	
02.05.2022	AFD	OE/RC	AFD		
...	...	...	...		
...	...	...	...		
...	...	...	...		
...	...	...	...		
...	...	...	...		
				Document n° 1/1	

Auteur du projet :
bisa Av. du Rothorn 10
3960 Sierre
+41 27 451 75 75
info@bisasierre.ch

Légende

Affectation du sol

- Zones réservées selon les art. 19 LcAT et 27 LAT [4,7 ha]
- zone village
- zone forte densité K3
- zone faible densité R2
- zone de chalets R1
- zone artisanale
- zone d'intérêt général A
- zone d'intérêt général B
- zone d'intérêt général S
- zone de camping, caravanning et camping car
- zone de sport et de loisirs destinée au golf
- zone de détente, de sports, de loisirs et de pistes de ski
- zone d'exploitation de dépôt et de matériaux (en cours de modification "Mabilien")
- PAD "Mabilien" (en cours de procédure)
- Golf Verssaz/Masongex : zone adéquate dans PAZ homologué

A titre indicatif

- PAD/PQ approuvés/homologués
- Aire forestière
- Cours d'eau
- Lignes à haute-tension
- Limite communale
- Arrêts de bus

Zones agricoles

- zones agricoles

Zones de protection

- zone de protection de la nature
- zone de protection du paysage
- secteur site

